

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3716)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 21

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« politiques, syndicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La magistrature doit rester au dessus de toute querelle politique ou de toute mainmise syndicale .